

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à 14.76 mètres de la ligne arrière de lot, soit une dérogation de 0.24 mètres de la marge arrière minimale de 15 mètres prescrite dans la zone V-16 pour la propriété sise sur le lot 2 239 970, 11 chemin de la Feuillade;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la création d'un lot enclavé utilisé à des fins de conservation, futur lot 6 646 889, lequel sera relié à la propriété sise sur le lot 4 817 508, 30 rue de la Montée.

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec la directrice du service d'urbanisme, par écrit, à urbanisme@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 7 octobre 2024.

DONNÉ À EASTMAN, ce 19 septembre 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier